

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Navigation intérieure en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 2 (1861), p. 205-208

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1861__2_205_0

© Société de statistique de Paris, 1861, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Navigation intérieure en France.

(SUITE ET FIN.)

Les produits de l'exploitation par l'État des cours d'eau qu'il entretient, consistent principalement dans l'affermage de la pêche des parties des fleuves, rivières et canaux situés en dehors des limites de l'inscription maritime, et dans la perception du droit de navigation. Mais tous les fleuves, rivières et canaux ne sont pas soumis à ces droits. Voici l'indication des cours d'eau qui en sont passibles.

1. Cours d'eau dénommés au tableau A annexé à la loi du 9 juillet 1836 et canaux latéraux ou de dérivation . . .	6,620 kil.
2. Cours d'eau non concédés des bassins de l'Aa et de l'Escaut, non compris le canal de Saint-Quentin. . .	416 —
3. Rhin, Hérault, canaux du Centre, des Étangs, de Saint-Quentin.	462 —
4. Canaux de 1821 et 1822 dont les actions de jouissance ont été rachetées (y compris les embranchements de Decise et de Fourchambault et la dérivation de l'Yser).	1,814 —
5. Canaux de 1821 et 1822, dans les produits desquels les compagnies soumissionnaires sont encore intéressées	448 —
Total	9,760 —
La longueur des parties non imposées étant de	1,853 —
on a un parcours total de	11,613 —
entretenus par l'État.	
D'un autre côté, les rivières et canaux concédés à titre temporaire ou perpétuel, et pour lesquels l'État a aliéné les péages, offrent un développement de	1,422 —
Enfin, sur les 73 kil. de canaux appartenant à des particuliers, ils ont été autorisés à percevoir des péages sur	86 —

D'où il résulte, en définitive, que, sur un réseau navigable de 13,115 kilomètres, 11,225 kil. sont passibles du droit de navigation et de péage, et 1,890 ne le sont pas.

1. Dont 530 kil. sur lesquels s'exerce la navigation maritime.

L'administration des contributions indirectes publie, depuis plusieurs années (sous une forme qui, nous le disons à regret, laisse sensiblement à désirer), les résultats de la navigation sur les cours d'eau exploités par l'État, et ayant, comme nous venons de le voir, une longueur de 9,760 kil. sur la navigation fluviale et maritime, et de 1,567 kil. pour le flottage en trains. En voici le résumé pour les années 1857, 1858 et 1859.

QUANTITÉS SOUMISES AUX DROITS.						MONTANT DES DROITS.
	Tonnes de 1,000 kilogr.	Stères de bois flotté.	Bascules à poissons. Mètres-cubes.	Navigation maritime. Tonnes.		
1857. . .	{ Rivières	18,812,784	4,610,698	4,907	2,138,405	2,167,566 ^r
	{ Canaux	18,356,854				7,532,914
	{ Bassins de l'Escaut et de l'Aa . . .	14,073,898	43,121			880,767
	Totaux	45,743,416	4,653,819	4,907	2,138,405	10,581,247
1858. . .	{ Rivières	8,463,351	3,081,538	4,117	1,523,846	1,630,806
	{ Canaux	11,110,075	891,927	6,053	207,657	5,486,713
	{ Bassins de l'Escaut et de l'Aa . . .	10,432,650	28,791			771,631
	Totaux	30,006,079	3,502,256	10,170	1,731,503	7,889,150
1859. . .	{ Rivières	8,971,614	3,162,906	4,271	1,591,170	1,791,939
	{ Canaux	11,557,424	557,056	4,458	215,889	4,548,303
	{ Bassins de l'Escaut et de l'Aa . . .	6,339,233	33,738			780,921
	Totaux	26,868,271	3,753,700	8,729	1,807,059	7,071,163

La différence des produits est, en moins, de 2,692,097 fr. pour 1858, et de 817,988 fr. pour 1859. Elle a pour causes principales : 1^o la concurrence de plus en plus active des chemins de fer ; 2^o le manque d'eau qui, en 1858, a interrompu la navigation sur la plupart des voies navigables ; 3^o la réduction des tarifs sur beaucoup de canaux, en exécution des décrets des 2 août et 15 septembre 1858 ; 4^o enfin, la suppression de toute taxe sur un certain nombre de canaux et de cours d'eau formant les bassins de l'Escaut et de l'Aa.

La recette provenant des rivières présente cependant une certaine amélioration en 1859, par rapport à 1858 (161,133 fr.). Toutefois, cette différence s'explique en partie par l'abrogation du décret portant affranchissement des bateaux chargés de céréales, abrogation qui a eu son effet pendant quelques mois de l'année.

Pour la première fois en 1858, le *Relevé général* a fait connaître le nombre des *bateaux*, des *bascules à poissons* et des *trains* qui ont été transportés sur chaque cours d'eau, tant à la *descente* qu'à la *remonte*. Les résultats généraux de cette navigation sont les suivants pour 1858 et 1859 :

		FLEUVES ET RIVIÈRES.		CANAL.		BASS. DE L'ESCAUT ET DE L'AA.	
		Descente.	Remonte.	Descente.	Remonte.	Descente.	Remonte.
1858.							
{ Bateaux	chargés	102,550	68,943	58,223	48,011	205,659	147,969
{ Bateaux	vides	24,309	37,300	27,813	39,984	74,530	111,749
{ Bascules à poissons		776	52	67	65	843	117
{ Trains	chargés	3,122	2	10	19	3,171	94
{ Trains	non chargés . .	18,452	252	3,327	410	17,141	921
1859.							
{ Bateaux	chargés	114,702	72,069	60,698	47,970	228,756	157,642
{ Bateaux	vides	23,528	41,447	18,904	35,683	58,708	106,001
{ Bascules à poissons		867	41	81	85	943	126
{ Trains	chargés	2,783	3	39	30	2,861	59
{ Trains	non chargés . .	11,675	288	2,971	240	14,992	900

Ainsi, il a circulé sur nos cours d'eau en 1858 : 631,315 bateaux pleins et 315,585 vides ; en 1859 : 681,837 et 284,271.

		1858.	1859.
Bateaux.	{ pleins	631,315	681,837
	{ vides	315,585	284,271
		946,900	966,108
Bascules à poissons		1,920	2,148
Trains	{ chargés	6,418	5,755
	{ non chargés . .	85,508	31,066

A ces chiffres, il faut réunir, pour avoir le mouvement complet de notre navigation intérieure, joindre 64,963 bateaux de céréales, en 1858, et 47,860 en 1859, affranchis de tout droit.

Nous n'avons aucun renseignement relatif au mouvement de la navigation sur les cours d'eau concédés, les compagnies concessionnaires ou ne publiant aucun document à ce sujet, ou ne donnant à ces documents qu'une publicité très-restreinte.

La perception des droits de navigation a donné en millions de francs les résultats ci-après dans la période antérieure, 1838-1855.

	MILL.		MILL.		MILL.
1838.	5,013	1844.	7,302	1850.	9,324
1839.	5,477	1845.	8,727	1851.	9,338
1840.	5,287	1846.	9,144	1852.	10,359
1841.	6,794	1847.	9,768	1853.	10,388
1842.	6,586	1848.	8,884	1854.	9,553
1843.	7,604	1849.	8,009	1855.	10,397

Les faits relatifs à notre navigation intérieure étant peu connus, nous terminerons cette monographie par un tableau destiné à faire connaître : 1° pour les rivières par bassin; 2° spécialement pour les bassins de l'Escaut et de l'Aa; 3° pour les canaux : a) les longueurs de navigation et de flottage; b) le mouvement des transports, en 1859, représenté par le *tonnage moyen pour toute la longueur*. Ce tonnage moyen, qui n'est pas autre chose que le nombre de tonnes transportées à 1 kilom., indique l'intensité du trafic sur chaque ligne d'eau (non compris les trains de bois et les bascules à poisson).

I. RIVIÈRES PAR BASSIN.

NOMS DES BASSINS.	LONGUEUR EN		TONNAGE moyen pour toute la longueur.
	navigation.	flottage.	
Seine.	1,269	181	2,792,940
Meuse.	261	•	78,512
Moselle.	251	129	7,138
Rhône.	1,305	508	694,576
Adour.	199	176	96,485
Gironde.	1,457	81	316,779
Charente.	364	•	90,515
Loire.	1,860	250	615,570
Vilaine.	130	•	39,943
Orne.	34	•	153

II. BASSINS DE L'ESCAUT ET DE L'AA.

NOMS DES COURS D'EAU.	LONGUEUR EN		TONNAGE moyen pour toute la longueur.
	navigation.	pilotage.	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Escaut	63	„	857,825
Canal de Mons à Condé	5	„	1,057,751
Scarpe supérieure	31	„	115,088
Deule	65	„	517,967
Lys	53	„	185,468
Lowe	19	„	23,258
Canaux d'Hazebrouck'.	25	„	14,836
<i>Bassin de l'Aa.</i>			
Aa	29	„	218,536
Canal de Neufossé	16	„	565,308
Canal de la Colme	38	„	66,717
Canal de Bergues	9	„	70,658
Canal de Calais	30	36	122,829
Canal de Guines	6		
Canal d'Ardres	5	„	7,390
Canal de Bourbourg	21	„	187,362

III. CANAUX.

NOMS DES CANAUX.	LONGUEUR de navigation.	TONNAGE MOYEN pour toute la longueur	
		en descente.	en remonte.
	kil.		
Des Ardennes.	111	56,808	32,857
D'Arlès à Bouc.	47	53,893	14,483
Du Berry.	173	72,333	198,178
{ 1 ^{re} section.	147	33,997	13,508
{ 2 ^e section.	59	3,965	9,945
Du Blavet.	242	61,313	35,378
De Bourgogne.	16	13,498	
De Caen.	118	99,152	159,982
Du Centre.	0.643	27,117	52,215
De Dôle.	39	88,951	14,959
Des Étangs.	2.477	79,212	14,154
De Fourchambault.	84	11,930	32,273
D'Ille et Rance.	6	12,687	24,677
D'Ysac.	•	66,519	
Latéral à l'Aisne.	197	121,709	59,239
Latéral à la Loire.	•	•	
Lat. à l'Oise et Oise canalisée.	•	57,599	
Latéral à la Marne.	5	892,375	175,999
De Manicamp.	89	30,857	39,842
De Nantes à } 1 ^{re} section.	275	3,469	5,246
Brest.	174	37,699	6,022
Du Nivernais.	7	8,305	8,781
D'Oust.	99	67,204	20,199
Du Rhône au } 1 ^{re} section.	224	50,107	523,417
Rhin.	32	20,651	20,276
{ 2 ^e section.	96	927,472	
De Saint-Quentin.	0.650	8,978	7,367
De Saint-Thibault.	91	43,227	13,826
De la Somme } 1 ^{re} section.	66	7,432	27,384
{ 2 ^e section.			

Ainsi les bassins qui, à parcours égal, ont le plus fort trafic, sont ceux de la Seine, du Rhône, de la Loire et de la Gironde. La navigation sur les cours d'eau naturels et artificiels des bassins de l'Escaut et de l'Aa est des plus animées. Parmi les canaux, autres que ceux de ces deux derniers bassins, qui font les transports les plus considérables, il faut citer les suivants : Manicamp, Latéral à la Loire, Centre, des Étangs, Fourchambault, Berry, Bourgogne et Rhône au Rhin.

Le droit de navigation au profit de l'Etat est le même dans tous les bassins. Sa quotité était, en 1859, ainsi qu'il suit :

MARCHANDISES.				TRAINS.				BAS- CULES À POISSON.
DESCENTE ET REMONTE.		PART. FLOTTABLE.		PART. NAVIGABLE.				
		TRAINS		TRAINS				
1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	chargés.	non chargés.	chargés.	non chargés.			
Droit par kilom.	par tonne . . .	0 ^{fr} 35 ^{cs}	0 ^{fr} 15 ^{cs}	„	„	„	„	„
	par train. . . .	„	„	0 ^{fr} 04 ^{cs}	0 ^{fr} 02 ^{cs}	0 ^{fr} 08 ^{cs}	0 ^{fr} 04 ^{cs}	„
	par bascule . .	„	„	„	„	„	„	0 ^{fr} 15 ^{cs}

La 1^{re} classe comprend les céréales, légumes et fruits; les fourrages, les vins et eaux-de-vie; les métaux; les épiceries et drogueries; les poteries, verres et cristaux et autres marchandises. — La 2^e, les combustibles de toute nature; les matériaux de construction; les minerais; les engrais et autres marchandises encombrantes. On voit que le chiffre du droit est en raison de la valeur des produits transportés.

Quant aux tarifs des canaux, ils sont beaucoup plus compliqués. Les classes de marchandises sont notamment plus nombreuses, et, par conséquent, les droits plus variés. D'un autre côté, au lieu de l'unité de poids et de mesures employée pour les transports sur rivières, les tarifs des canaux en comprennent quatre, qui sont : le kilolitre, le quintal métrique, le tonneau et le mètre cube. De là de notables différences dans la quotité des taxes. Elles variaient, en 1859, entre un minimum de 1 et de 6 $\frac{1}{2}$ centimes.

Ce n'est qu'en 1861 que l'on pourra connaître l'effet des dégrèvements considérables opérés par le décret du 4 septembre 1860.

A. L.